Publiée en ligne le 21 DEC. 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2023-149

L'an deux mille vingt trois, le 18 décembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 5 décembre 2023

Nombre de délégués :

☐ en exercice : 29

☐ présents : 20

☐ votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, François BOISSERIE, M. Daniel BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. Philippe SUDRAT, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Pierre ROUX, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Francis CUBERTAFON, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA, conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Jacques BLONDY, M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Laurent GORYL, Mme Céline BOYARD, Mme Sandrine FUSADE, Mme Evelyne MACHANE, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN.

Pierre MILLET-LACOMBE donne pouvoir à Marie Madeleine LORIN
Laurent GORYL donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX
Sandrine FUSADE donne pouvoir à Stéphanie TOESCA
Evelyne MACHANE donne pouvoir à Annick HUCHET
Annie ARNAUD donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Patrick DARY
Jacques BLONDY donne pouvoir à Philippe SUDRAT

SECRETAIRE : Francis CUBERTAFON

OBJET :

Cinéma AREVI

Remplacement projecteur numérique salle 1

Rapporteur : P. VERGNOLLE

Considérant que le projecteur de la salle n°1 du Cinéma commence à être vieillissant et utilise une technologie désormais obsolète consommatrice d'énergie et génératrice de coût de maintenance élevé ;

Considérant que son remplacement par une solution laser permettrait de réaliser en moyenne 7 500 € d'économie par an ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** le remplacement du projecteur de la salle n°1 du Cinéma AREVI ;
- **approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération, tel que présenté ci-dessous :

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20231218-DC2023750390-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Publiée en ligne le 21 DEC. 2023

Cinéma AREVI – Salle n°1 Remplacement projecteur numérique				
Dépenses (en euros H.T.)		**Recettes (en euros H.T.)**		
Nature	Montant	Organismes	Montant	Pourcentage
Projecteur numérique	61 205,00 €	**CR-NA**	12 241,00 €	20 %
		Sous-total :	12 241,00 €	20 %
		Autofinancement :	48 964,00 €	80 %
TOTAL :	61 205,00 €	**TOTAL :**	**61 205,00 €**	**100 %**

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le secrétaire

F. CUBERTAFON

Le Président

P. DARY

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20231218-DC2023750390-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023